

Les grandes lignes de la loi de Finances pour l'année 2004

1- Cadre de référence de la loi de finances pour l'année 2004

Les orientations de la Loi de Finances 2004 trouvent leur origine essentiellement dans les axes suivants :

- les Hautes Prescriptions Royales contenues dans le Discours du Trône, le Discours du 20 Août et le Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session du Parlement ;
- La déclaration de politique général et de bilan du gouvernement qui a mis l'accent notamment sur les quatre priorités ci-après :
 - la promotion de l'emploi productif ;
 - la réalisation d'une croissance économique forte ;
 - la consolidation des bases d'un système d'enseignement utile ;
 - l'élargissement de l'accès à un logement salubre pour les catégories sociales défavorisées.
- le Plan de Développement Economique et Social 2000-2004 qui constitue un cadre essentiel des orientations générales de l'action gouvernementale en matière de programmes et projets d'investissement publics.

2- Hypothèses de la loi de finances pour 2004.

La loi de finances pour l'année 2004 a été établie sur la base des principales hypothèses suivantes :

Les hypothèses principales adoptées et sur la base desquelles la Loi de Finances 2004 a été établie se présentent comme suit :

- accroissement du PIB : 3% ;
- taux d'inflation : 2% ;
- excédent du compte courant de la balance des paiements : 1% du PIB;
- prix du baril de pétrole : 25\$;
- taux de conversion de l'Euro en Dollars : 1,17 ;
- taux du déficit du Trésor : 3% du PIB.

3- Les priorités retenues dans le cadre de la Loi de finances pour l'année 2004.

Etablis sur la base des orientations dégagées des différents éléments du cadre de référence précité, les objectifs prioritaires de la politique gouvernementale devant être mise en œuvre à travers la Loi de Finances pour l'année 2004 se résument comme suit :

- la relance de l'investissement tant public que privé, ce qui constitue une condition essentielle pour la création d'une assise matérielle solide devant servir de base au développement économique, social et culturel du pays ;
- la consécration de l'Etat de droit, la moralisation de la vie publique et la promotion du dialogue, de la concertation et du partenariat ;
- la promotion des Collectivités locales ;
- l'approfondissement des réformes du secteur financier et du secteur des Entreprises et Etablissements Publics ;
- la mise en œuvre d'une action sociale de proximité ;
- la mise en œuvre de stratégies sectorielles ;
- la réforme de la gestion publique pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources publiques.

La relance de l'investissement et l'approfondissement des réformes structurelles et sectorielles constituent l'un des leviers de base de la politique de mise à niveau de l'économie nationale et de sa modernisation pour assurer la réussite de son intégration dans l'économie mondiale.

4- Promotion de l'investissement public

Le volume global des investissements publics s'élève à 70,45 milliards de dirhams compte non tenu des crédits de report de l'année en cours. La répartition dudit montant en accroissement de 9,94% par rapport à l'année 2003 se présente comme suit :

- Budget général..... 19,20 MM. DH.
- Comptes spéciaux du Trésor..... 6,40 MM. DH.
- Fonds Hassan II 4,40 MM. DH.
- Etablissements et Entreprises Publics..... 34,19 MM. DH.
- Collectivités locales..... 6,00 MM. DH.
- SEGMA..... 0,26 MM. DH.

Les investissements publics vont contribuer notamment à combler les insuffisances en matière d'infrastructures de base, mettre à niveau l'appareil productif et assurer les services publics de base notamment en milieu rural.

5- La loi de finances pour l'année 2004 en chiffres :

Les données chiffrées de la loi de Finances pour l'année 2004 se présentent comme suit :

5-1 Montant total des Charges..... 168,03 MMDH (+2,98):

- Budget général..... 141,87 MMDH (+1,66%) ;
- Budget annexe de la RTM..... 0,73 MMDH (+3,59%);
- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) 1,49 MMDH (+2,33 %) ;
- Comptes spéciaux du Trésor..... 23,95 MMDH (+11,62 %).

5-2- Montant total ressources..... 167,63 MMDH (+4,32 %)

- Budget général..... 141,37 MMDH (3,36 %) ;

- Budget annexe de la RTM..... 0,73 MMDH (+3,59%);
- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA)1,49 MDH (+2,09 %) ;
- Comptes spéciaux du Trésor..... 24,05 MMDH (+10,53%).

Il ressort des chiffres ci-dessus un excédent des charges sur les ressources de 398,78 MDH soit une amélioration de l'équilibre de 2.080,51 MDH par rapport à l'année précédente.

La ventilation des charges et des ressources pour chacune des quatre composantes du tableau d'équilibre de la loi de Finances se présente comme suit:

A - Budget général

- a1. Dépenses141,87 MMDH (+1,66%)
- Fonctionnement..... 81,05 MMDH ;
 - Salaires..... 52,34 MMDH ;
 - Matériel et dépenses diverses.....14,23 MMDH ;
 - Charges Communes..... 8,14 MMDH ;
 - Dépenses Imprévues..... 5,11 MMDH .
 - Investissement..... 19,20 MMDH ;
 - Dette publique.....41,63 MMDH (-0,32%)
 - dette extérieure..... 11,44 MMDH (-28,09%)
 - dette intérieure..... 30,18 MMDH (+16,78%).
- a2. Recettes..... 141,37 MMDH (+3,36%)
- Impôts directs et taxes assimilées33,23 MMDH (+6,61%)
 - Droits de douanes..... 10,89 MMDH (-14,45%)

- Impôts indirects34,44 MMDH (+3,10%)
- Droits d'enregistrement et timbre.....5,34 MMDH (+5,58%)
- Produit des Domaines0,18 MMDH (+0,28%)
- Produit des monopoles, exploitations
et participations de l'Etat..... 5,68 MMDH (+14,78%)
- Recettes d'emprunts et dons38,00 MMDH (+7,41%)
- Recettes de privatisation12,00 MMDH (-4,00%)
- Autres recettes..... 1,61 MMDH (+14,87%) ;

B- Dépenses du budget annexe de la RTM.....725.23 MDH

- Dépenses d'exploitation.....568,47 MDH ;
- Dépenses d'investissement156,76 MDH.

C- Dépenses des Services de l'Etat

Gérés de Manière Autonome..... 1.488,31 MDH

- Dépenses d'exploitation..... 1.227,18 MDH;
- Dépenses d'investissement 261,13 MDH.

6- Postes budgétaires.

La loi de finances pour l'année 2004 prévoit la création d'un contingent de 13.000 postes budgétaires dont :

- 6.000 postes budgétaires destinés à la titularisation du personnel occasionnel ;
- 6.000 postes budgétaires répartis entre les ministères comme suit :

- Education nationale et Jeunesse.....3.500 ;
- Intérieur1.000 ;
- Santé..... 500 ;
- Enseignement supérieur, Formation
des cadres et Recherche Scientifique 400 ;
- Justice..... 300 ;

- Habous et Affaires islamiques..... 300.

- emplois seront répartis par habilitation du gouvernement entre les différentes départements ministériels ou institutions.

7- Les principales mesures retenues dans le cadre de la loi de finances 2004

7-1- Dispositions d'ordre fiscal

A- Douanes et Impôts indirects

- Réduction de 10% à 2,5% du droit d'importation applicable au charbon et-ce afin de rapprocher le niveau du coût de l'énergie électrique supporté par les unités productrices marocaines utilisatrices d'énergie électrique à celui pratiqué dans les pays concurrents.
- Réduction à compter du 1^{er} juillet 2004 de la quotité de la TIC sur les bitumes de 900 à 450 dirhams la tonne.
- Exonération des taxes intérieures de consommation sur certains combustibles (le fuel lourd, les houilles et le coke de pétrole) utilisés par l'Office National d'Electricité ou par des sociétés concessionnaires, destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 MW.
- Modification des dispositions du dahir du 3 mai 1952 relatif à certains articles d'édition en portant le délai d'admission en franchise des droits et taxes à l'importation du papier destiné à l'impression des ouvrages et imprimés de 4 mois à 12 mois.

B - Impôts, taxes et diverses mesures fiscales

- Mesures spécifiques

- Impôt sur les Sociétés
 - *Introduction des sociétés en bourse :*

Prorogation à 2006 de la réduction de l'impôt sur les sociétés au profit des sociétés dont les titres sont introduits en bourse par ouverture ou augmentation de capital.

- **Impôt Général sur le Revenu :**

- Déductions des intérêts afférents aux prêts accordés par les œuvres sociales du secteur public et privé ainsi que par les entreprises à leurs employés à l'instar de ceux octroyés par les institutions spécialisées.
- Abrogation à compter du 1^{er} janvier 2005 des conventions avec les organisations professionnelles.
- Exonération de l'indemnité de départ volontaire dans la limite de l'indemnité de licenciement prévue par la réglementation en vigueur.
- Exonération des prestations servies au titre d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation.
- Déduction par l'employeur des cotisations pour constitution de retraite complémentaire.

- **Taxe sur la Valeur Ajoutée :**

- Relèvement du taux de la T.V.A applicable à l'énergie électrique de 7% à 14% simultanément à la suppression de la TIC sur les combustibles (ONE et concessionnaires) et ce, sans impact supplémentaire sur les ménages.
- Recouvrement de la T.V.A. par l'administration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2004 et désignation, par arrêté du Ministre chargé des Finances, des entreprises qui doivent déposer leur déclaration et verser la TVA correspondante auprès du receveur de l'administration fiscale.

- **Droits d'enregistrement :**

Refonte des droits d'enregistrement dans le sens de la simplification des procédures, la réduction du nombre de taux, la baisse de certains tarifs et l'harmonisation de ses dispositions avec celles des autres impôts et taxes.

- **Mesures communes**

- Mesure commune à l'I.S. et l'I.G.R :
- Extension des exonérations fiscales accordées aux exportateurs, aux entreprises qui vendent des produits finis à des entreprises installées dans les plates formes d'exportation.
- Mesure commune à l'I.S., l'I.G.R et la TVA :
- Prolongement de la période de vérification de 6 à 12 mois pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice vérifié est égal ou supérieur à 50 MDH.

7-2 - Dispositions diverses

- Responsabilisation des ordonnateurs et des comptables publics en matière de gestion des intérêts moratoires à la charge des administrations.
- Réaménagement de la taxe à l'Essieu en l'adaptant à la nouvelle configuration du parc de véhicules concernés et partant améliorer la compétitivité des opérateurs du transport des marchandises.
- Taxe spéciale sur le ciment : augmentation du taux de la taxe de 0,05 à 0,10 DH par Kg.
- Budget annexe : Suppression du budget annexe de la RTM à compter de la transformation effective de cette institution en société anonyme et la mise en place de ses organes de gestion.
- Services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) :
 - *Création* :
 - Centre hospitalier provincial de Taourirt.
 - Service de la formation continue (Ministère chargé de l'Equipement).
 - Complexe sportif de Fès.

- Centres régionaux d'investissement (CRI).
- Direction de l'Aéronautique civile.

- *Suppression* :

- De 14 établissements de formation relevant du Ministère du Tourisme et leur transfert à l'OFPPPT ;
- De 19 Cités Universitaires ;
- Commissariat Général de l'exposition Universelle, Expo 2000 HANOVRE ;
- SEGMA chargé de la préparation de la candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du monde de football 2006 ;
- Division de l'Alimentation Scolaire.

- Comptes Spéciaux du Trésor

- *Création* :

- Création d'un compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds de Soutien à la Sûreté Nationale".

- *Modification* :

- Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » pour étendre son champ d'intervention.
 - Modification du compte d'affectation spéciale intitulé : «Fonds Spécial Routier » pour augmenter sa part dans la TIC sur les produits pétroliers.
 - Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le financement de programmes socio-économiques » pour lui permettre d'effectuer des versements

au profit des fonds de garantie des prêts consentis pour l'accès aux logements sociaux.

8 - Textes accompagnant la loi de finances

A - Lois :

- Relèvement progressif, à compter de 2004, des taux des contributions au régime des pensions civiles de deux (2) points supplémentaires chaque année en vue de porter le taux actuel de la contribution salariale (7 %) et celui de la part patronale (7 %) à 10 % chacun en 2006.
- Création de la Caisse pour le Financement Routier qui aura pour mission de rechercher et de mobiliser des ressources en vue de participer au financement et à la réalisation des programmes de construction, d'aménagement, d'entretien, de maintenance, d'adaptation et d'exploitation du réseau national routier.
- Modification de la loi relative au micro-crédit pour étendre son objet au financement du logement en permettant aux personnes économiquement faibles de se doter d'installations électriques et d'assurer l'alimentation de leurs foyers en eau potable.
- Modification de la loi relative à la fiscalité des collectivités locales et de leurs groupements en vue de permettre au secteur touristique de bénéficier de certaines exonérations de droits et taxes locaux.
- Actualisation des dispositions régissant la prescription des créances de l'Etat et les collectivités locales en apportant une meilleure protection des droits des créanciers des organismes publics et en clarifiant davantage le champ d'application de la prescription qui ne pourra désormais être opposée qu'aux seuls créanciers négligeants.
- Elargissement du champ d'application de l'assurance à l'exportation aux entreprises installées dans les zones franches.

B - Décrets :

- Fixation, à titre exceptionnel, des modalités d'encouragement des fonctionnaires civils de l'Etat, au départ anticipé à la retraite :
 - *Objectifs* :
 - mise en place d'un environnement favorable pour la réforme de l'Administration Publique ;
 - accroissement du rendement de l'Administration ;
 - réduction du poids de la masse salariale dans le PIB ;
 - réduction des effectifs des fonctionnaires.
 - *Principes* :
 - le volontariat ;
 - le caractère incitatif de l'opération dans la mesure où l'option pour la retraite anticipée est accompagnée d'une indemnité de départ calculée sur la base d'un mois de rémunération mensuelle brute par année de service effectif avec un plafond de 30 mois pour les échelles de rémunération de 6 à 9 et sans plafond pour les échelles de rémunération de 1 à 5.
 - Instauration de nouvelles règles en matière de délais de paiement des marchés publics et institution de l'application automatique d'intérêts moratoires ;
 - Modification du décret relatif au Contrôle Général des Engagements de Dépenses de l'Etat et du décret Royal portant règlement général de comptabilité publique en introduisant un processus spécial pour l'approbation des marchés et des documents de dépenses relatifs aux projets bénéficiant du concours financier de l'Union Européenne.